



COURRIER DE LA COMMISSION

DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

N° 43

Décembre 1965

Pour usage de service

Extraits de l'allocution du professeur Walter Hallstein en introduction au VIII ^e rapport général de la Commission	1	Extraits du discours du professeur Walter Hallstein à la journée économique du CDU/CSU	6
Extraits de l'intervention du professeur Walter Hallstein dans le débat juridique sur le rapport Dehousse	3	Extraits du discours de M. Sicco L. Mansholt devant le National Farm Institute	7
Résumé du discours prononcé par le professeur Walter Hallstein à l'« Institute of International and Comparative Law »	4	Extrait de la déclaration de M. Robert Marjolin sur certaines questions monétaires	10
Extraits de la conférence de presse tenue par le professeur Walter Hallstein concernant la séance du Conseil de ministres du 30 juin 1965	5	Résumé du discours prononcé par M. von der Groeben devant le Parlement européen	11
		Relations commerciales entre la CEE et les EAMA - Résumé du discours de M. Henri Rochereau	12
		Information du porte-parole de la Commission de la CEE	15

Extraits de l'allocution du professeur Walter Hallstein

Président de la Commission de la CEE

EN INTRODUCTION AU VIII^e RAPPORT GÉNÉRAL DE LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

(Strasbourg, le 17 juin 1965)

Quelques chiffres illustreront l'expansion de l'économie de la Communauté. De 1958 à 1964, le produit social brut réel de la Communauté a augmenté de 38 %, contre 28 % aux Etats-Unis et 25 % dans le Royaume-Uni. Pendant la même période, la production industrielle s'est accrue d'environ 51 % (43 % aux Etats-Unis, 28 % dans le Royaume-Uni). Les courants commerciaux entre Etats membres ont atteint, avant même l'achèvement de l'union douanière, un degré élevé d'interconnexion, comme il ressort de l'augmentation du commerce intérieur, qui est de 168 % depuis 1958 (avec un taux d'accroissement de 16 % pour la seule année écoulée), alors que le commerce mondial (non

compris les échanges intracommunautaires dans la CEE) n'a augmenté que de 50 % environ pendant la même période.

Ce rapide développement économique de la Communauté a profité aussi au reste du monde. Les importations en provenance des pays tiers ont augmenté de 60 % de 1958 à 1964, atteignant ainsi environ un cinquième des importations mondiales (la part des Etats-Unis dans les importations mondiales est de 13 %).

Les exportations ne se sont pas accrues au même rythme; elles n'ont augmenté que de 53 %. De ce fait, la Communauté a en-

registré à nouveau en 1964 un déficit de sa balance commerciale atteignant 2,7 milliards de dollars (contre 3 milliards de dollars l'année précédente). Un déficit particulièrement important, se montant à 2,9 milliards de dollars, provenait des échanges commerciaux avec des pays en voie de développement.

Les effets du Marché commun sur les consommateurs s'expriment déjà dans les chiffres que nous venons de citer. Le fait le plus saillant, tant du point de vue quantitatif que du point de vue qualitatif, c'est l'offre toujours plus riche de marchandises, qui se heurte de moins en moins à des frontières entre Etats membres.

Les revenus des masses ont également participé à cette évolution favorable. La somme des traitements et salaires a augmenté d'environ 62 % par personne occupée dans la Communauté entre 1958 et 1964. Les prix aux consommateurs ne se sont accrus que d'environ 20 % pendant cette période. La différence donne la mesure des avantages que chacun a retirés du Marché commun.

Je vais résumer ce tableau sommaire de l'état actuel de notre Communauté en appliquant le critère que nous nous sommes fixés à nous-mêmes dans notre programme d'action de 1962.

1. La Communauté a progressé au rythme prévu par le programme d'action dans les domaines suivants :

- l'union douanière;
- la politique agricole commune;
- l'établissement d'une « prévision à moyen terme » européenne;
- l'amorce d'une politique conjoncturelle et monétaire commune;
- les débuts d'une politique européenne en matière d'ententes;
- les travaux d'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires;
- la liberté d'établissement et la libération des prestations de services;
- dans le domaine des relations extérieures, les travaux en vue du Kennedy round, les accords avec Israël et le Liban, le début des négociations avec l'Autriche.

2. Parmi les domaines où les progrès ont été lents, il faut citer :

- les mesures complémentaires de l'union douanière — notamment les taxes d'effet équivalant à des droits de douane, la réorganisation des monopoles d'Etat à caractère commercial, l'harmonisation des législations douanières et de l'administration des douanes;
- la politique sociale;
- la politique régionale;
- la politique monétaire.

3. Dans les domaines suivants, la Commission, bien qu'elle ait déployé des efforts particuliers, n'a pu réaliser les progrès qu'elle avait souhaités :

- la politique de l'énergie;

— la politique des transports, bien que, dans ce domaine, une amélioration paraisse se dessiner;

— la politique commerciale commune, y compris la politique de la Communauté à l'égard des pays en voie de développement non associés.

4. La coopération européenne s'est enfin étendue à deux nouveaux domaines qui n'étaient pas cités dans le programme d'action pour la deuxième étape :

— la Commission a soumis au Conseil une proposition de directive prévoyant l'harmonisation des redevances postales pour les lettres et les cartes postales dans le territoire de la Communauté; nous espérons que ce sera là le début d'une coopération communautaire plus vaste en matière de poste;

— les ministres des transports des Etats membres de la Communauté se concertent sur la création d'une société européenne de transports aériens; ce projet touche à des domaines régis par le traité instituant la CEE; la Commission a attiré l'attention des intéressés sur ce point. Nous ferons face avec vigilance au danger d'une solution séparée.

... Ce système est dominé par deux pensées directrices : tout intérêt imaginable y trouve sa représentation. Et les institutions représentatives sont invitées, voire contraintes, à la coopération, au « dialogue », comme nous avons coutume de dire...

Dans cet exposé, qui s'est un peu alourdi en route, j'ai voulu démontrer ceci :

Premièrement : il ne faut pas croire que l'achèvement de la Communauté mettra fin automatiquement à toutes les divergences et oppositions d'intérêts, donc à toute nécessité de rechercher un équilibre. Non, ces oppositions persisteront. Simplement, à l'avenir, leur règlement et leur conciliation ne seront plus, pour autant que les traités y pourvoient maintenant et à l'avenir, un jeu de balance de la politique extérieure, mais un acte de politique intérieure européenne, qui s'accomplira dans un cadre constitutionnel. Cette recherche de l'équilibre n'est donc pas quelque phénomène passager propre à la période de transition. Elle n'est pas non plus une simple particularité de l'intégration partielle, qui s'exprime dans les Communautés européennes. Au contraire, même au stade final de l'unification de l'Europe, dans la fédération européenne, nous serons placés devant cette nécessité.

Deuxièmement : rien n'est par conséquent plus inopportun que de dramatiser les crises qui, de temps à autre, se concentrent autour de tel ou tel processus de conciliation, ou leur accumulation éventuelle.

Même les « marathons » que nous avons connus n'étaient pas des symptômes de crise et de maladie, mais des démonstrations de vitalité. Leurs formes extérieures, encore un peu tumultueuses, doivent vraisemblablement être attribuées au stade juvénile de développement des Communautés, et, la maturité venant, feront place à des comportements plus assagis. Cela ne changera rien à l'essentiel. L'unification de l'Europe est un phénomène politique. Or, toute politique est une lutte. Ainsi, même les oppositions d'intérêts sont un élément constitutif de cette Communauté. La force la plus élémentaire de toute collectivité humaine est la diversité des partenaires. Même dans une collectivité comme

la nôtre, il n'existe pas d'épanouissement et de développement de la force sans résistance. Toute victoire de l'élément commun sur le particulier concourt à l'endurcir.

Forts de cette conviction, nous entrons dans la nouvelle année de travail qui nous amènera à la dernière phase de la période de transition.

Extraits de l'intervention du professeur Walter Hallstein

Président de la Commission de la CEE

DANS LE DÉBAT JURIDIQUE SUR LE RAPPORT DEHOUSSE
(PRIORITÉ DU DROIT COMMUNAUTAIRE SUR LE DROIT DES ÉTATS MEMBRES)

(Session de juin 1965 du Parlement européen)

Le droit communautaire et les droits nationaux des Etats membres constituent des ordres juridiques différents. Chacun en lui-même est autonome au sens juridique, ne relève donc que des conditions de création et de validité qui lui sont respectivement propres. C'est ce que la Cour de justice de notre Communauté a exprimé à différentes reprises.

Comment se comportent mutuellement ces divers ordres juridiques ? Les droits nationaux se juxtaposent dans l'espace. Ils s'excluent réciproquement. Leurs relations sont réglées par le droit international public, les règles internationales et les normes nationales des conflits de ce qu'on appelle le droit privé international. Il en va tout différemment du rapport entre l'ordre communautaire et les droits des Etats membres. Ici il y a pleine identité du champ d'application territorial. Le droit communautaire s'adresse aux mêmes sujets juridiques que le droit national. Il règle des phénomènes qui, antérieurement, relevaient en grande partie de l'ordre national.

Ainsi apparaît la possibilité, il faut même dire en fait la probabilité, de conflits. De quoi s'agit-il là exactement ? Deux règles de droit rattachent à un même fait des conséquences juridiques contradictoires. Les deux règles de droit prétendent être suivies, et cela exclusivement.

Le simple bon sens amènera devant une telle situation à se demander tout d'abord de qui émanent les deux règles de droit concurrentes. Si elles découlent de la même source, on peut considérer en général que la plus récente doit se substituer à la plus ancienne. Si elles émanent d'organes législatifs différents, on se demandera si l'un est superposé à l'autre ou, ce qui revient au même, si l'un des organes possède une compétence plus générale, qui l'habilite à restreindre à volonté les compétences de l'autre. Si tel n'est pas non plus le cas, on recherchera lequel des organes avait bien dans le cas concret le pouvoir de régler le fait litigieux et on donnera la préférence à sa solution. Car on peut aujourd'hui admettre comme principe évident que les organes de la puissance publique ne peuvent exiger un assujettissement aveugle, mais seulement l'obéissance dans la mesure où ils restent eux-mêmes dans le cadre des pouvoirs qui leur ont été attribués par le peuple dans la Constitution, la loi ou un traité.

Mais de par sa substance aussi le droit communautaire est autre chose que le droit international public traditionnel. A un double

égard au moins il s'en distingue foncièrement : en règle générale il est directement applicable, exceptionnellement il est limité à des relations obligatoires entre Etats membres et Communauté. On sait que dans le droit international public c'est exactement l'inverse. En outre il s'agit d'un ordre organisé, régi par des organes propres de législation, d'application du droit et de contrôle. Le droit communautaire est donc un droit autonome d'une association d'Etats et c'est pourquoi son assimilation avec le droit international public est erronée à tous égards.

Mais que signifie un nouveau système juridique pour ceux qui l'ont créé, et donc, dans notre cas, pour les Etats membres. Il ne signifie sûrement pas que chacun puisse disposer à sa guise de l'œuvre commune, car cela irait à l'encontre du sens de toute l'entreprise. Il signifie tout aussi peu un simple engagement péremptoire des partenaires de la fondation; point n'eût été besoin pour cela en effet d'instituer des organes et de les doter de pouvoirs propres. Au contraire, l'édification d'une nouvelle entité superposée aux individus signifie — il me semble que c'est là un principe juridique général — l'assujettissement des membres aux mesures arrêtées conformément aux traités par la nouvelle figure juridique. Cela vaut déjà dans le droit privé, si nous songeons à la fondation de sociétés et associations. Cela vaut de même dans le droit public interne. Et cela vaut dans le droit international, sans qu'il importe que l'on tire cette conséquence d'un principe juridique général ou du sens concret lisible dans diverses dispositions de l'acte de fondation.

Que s'ensuit-il ? En créant la Communauté les Etats membres se sont eux-mêmes assujettis à ce nouveau système juridique dans la mesure où ils lui ont accordé des pouvoirs. Les Etats membres sont tenus d'exercer ces pouvoirs en conformité des traités, et cela dans toutes leurs manifestations formelles de la puissance publique, et donc aussi dans celles de leurs tribunaux.

Ainsi la question de la validité du droit communautaire se tranche en termes clairs et simples : le droit arrêté par la Communauté conformément à ses compétences doit être suivi et sanctionné par les tribunaux. Les règles nationales contraires s'effacent, même si elles devaient avoir été promulguées postérieurement à la norme communautaire. Ce résultat est, comme vous le savez, pleinement conforme à l'arrêt du 15 juillet 1964 de la Cour de justice européenne.

Résumé du discours prononcé par le professeur Walter Hallstein

Président de la Commission de la CEE

A L'« INSTITUTE OF INTERNATIONAL AND COMPARATIVE LAW »

(Londres, le 25 mars 1965)

La Commission de la CEE, nouveau facteur dans la vie internationale

Le président Hallstein explique le rôle et les fonctions de la Commission de la CEE :

« La Commission de la CEE, un facteur nouveau dans la vie internationale », c'était là le titre d'une conférence donnée aujourd'hui à Londres par le professeur Walter Hallstein, président de la Commission de la CEE, à l'Institut international de droit comparé. Le professeur Hallstein, qui préside la Commission de la CEE depuis sa création en 1958, a expliqué le rôle et les fonctions de cette Commission et l'importance de sa contribution aux réalisations de la Communauté économique européenne.

Le président Hallstein a rappelé que le traité de Rome était un « traité-cadre » imposant certaines obligations rigides mais autorisant, par ailleurs, une grande souplesse de développement. Conformément au Traité, une étroite association entre le Conseil de ministres et la Commission a présidé à toutes les phases de la prise de décisions. La présence de la Commission, a fait remarquer le président Hallstein, « introduit un facteur nouveau dans ce qui, autrement, n'aurait été qu'une forme de négociation de type conventionnel entre représentants d'Etats souverains ». Il a déclaré que la Commission avait plusieurs rôles à jouer, à savoir :

Initiatrice : la Commission est seule habilitée à soumettre des propositions sur la base desquelles le Conseil de ministres prend des décisions. Les idées de la Commission, qui constituent ainsi la base de toutes les discussions subséquentes, sont le résultat, au niveau technique, d'une confrontation aussi large que possible entre les opinions d'experts indépendants, de représentants des gouvernements et de représentants des intérêts économiques.

Cependant, les propositions de la Commission ont aussi un caractère hautement politique, à la fois pour ce qui est de leur contenu — qui doit fournir la base d'un compromis entre les gouvernements des Etats membres — et pour ce qui est du choix des dates; « ce qui était impossible hier peut devenir possible demain et devenir impératif après-demain ».

Honnête courtier : le Conseil de ministres ne peut modifier les propositions de la Commission que par une décision unanime; sinon il pourra les refuser (ce qui virtuellement n'est jamais arrivé) ou procéder à un vote (à la majorité pondérée à compter de 1966). La Commission, en revanche, peut modifier ses propositions à tout moment. Elle joue un rôle actif lors des réunions du Conseil et elle est ainsi en mesure d'intervenir comme « honnête courtier » dans la recherche de solutions allant dans l'intérêt

de la Communauté et acceptables par tous les pays membres. De plus, la désignation des membres de la Commission pour quatre ans assure un élément de continuité et de cohésion à l'action de la Communauté.

Dans le secteur agricole, un système spécial a été élaboré pour les cas où le Conseil a délégué certains pouvoirs à la Commission : avant de prendre une décision, cette dernière consulte un comité de gestion composé de représentants des Etats membres disposant d'un droit d'appel devant le Conseil; cela permet à la Commission d'agir, tout en laissant au Conseil la prérogative de la décision finale.

Gardiennne du Traité : une des tâches importantes de la Commission consiste à veiller à l'application correcte du Traité. La Commission est responsable de l'application des clauses de sauvegarde et des clauses échappatoires. Elle dispose aussi des pouvoirs nécessaires pour faire observer les dispositions du Traité et les décisions du Conseil : lorsqu'elle constate une infraction, elle formule un avis motivé par lequel elle demande à l'Etat membre incriminé de cesser l'infraction; en cas de refus, la Commission peut saisir la Cour de justice.

Le président Hallstein a souligné que, politiquement, la Commission n'est responsable que devant le Parlement européen qui peut voter une motion de censure obligeant la Commission à démissionner. La Commission travaille en étroite coopération avec le Parlement en prenant part aux huit sessions plénières tenues chaque année ainsi qu'à de nombreuses réunions de commissions parlementaires. Elle dépend, pour son travail, de la confiance politique que lui accorde le Parlement européen.

Le rôle de la Commission en matière de relations extérieures

Pour les relations extérieures de la Communauté, la Commission et le Conseil sont à nouveau étroitement associés, a expliqué le président de la CEE. Dans de nombreux cas, la Commission est l'agent diplomatique de la Communauté pour les relations avec le monde extérieur.

Soixante-deux pays ont accrédité des diplomates auprès de la Communauté et la Commission entretient des relations permanentes avec les missions de ces pays.

Dans le domaine des tarifs douaniers et du commerce, la Commission soumet des recommandations au Conseil qui, ensuite, l'autorise à ouvrir des négociations. C'est la Commission qui conduit les négociations au nom de la Communauté. C'est toutefois le Conseil qui conclut les accords ainsi négociés.

Extraits de la conférence de presse tenue par le professeur Walter Hallstein

Président de la Commission de la CEE

CONCERNANT LA SÉANCE DU CONSEIL DE MINISTRES DU 30 JUIN 1965

(Bruxelles, 1^{er} juillet 1965)

Quelle est la situation? Durant les quelques périodes dont nous disposons pour les réunions, nous ne sommes pas parvenus à obtenir une décision du Conseil sur les propositions que la Commission a faites dans la question du règlement sur le financement. Ce débat sur le règlement financier s'imposait parce que certaines dispositions venaient hier à expiration, d'où la nécessité d'une prolongation. La Commission a fait, comme vous le savez, des propositions, qui englobent pour l'essentiel quatre complexes :

- 1) l'achèvement du Marché commun;
- 2) l'affectation communautaire des recettes perçues à la frontière à l'occasion des importations dans le Marché commun, pour être plus exact : prélèvements et droits de douane;
- 3) les questions plus techniques mais extrêmement importantes naturellement sur le plan matériel touchant le financement de la politique agricole elle-même, objet central donc du débat, et
- 4) enfin le renforcement des pouvoirs budgétaires du Parlement européen.

La situation qui s'est créée a deux aspects : un aspect procédural et un aspect matériel. Je parle tout d'abord de l'aspect matériel, pour vous permettre de voir comment la Commission juge la situation en ce qui concerne la question de fond et apprécie les résultats des travaux accomplis jusqu'ici.

A propos du premier sujet, à savoir la question de l'achèvement du Marché commun, on a pu enregistrer de notables progrès. Au Conseil, on en est venu relativement vite à conclure qu'il est extrêmement souhaitable que le Marché commun, à savoir le Marché commun général, c'est-à-dire à la fois son volet agricole et son volet industriel, soit achevé le 1^{er} juillet 1967. Pour cela il y a encore — et on s'en est clairement rendu compte — une série de conditions à remplir :

— pour le volet agricole, la mise sur pied d'une série d'organisations de marché et la fixation d'une série de prix de produits agricoles;

— pour le volet industriel également une série d'éléments qui, d'après une conception pour le moins répandue, s'y rattachent également si l'on veut parler d'achèvement du marché industriel.

J'y range les choses que nous avons récapitulées à la Commission dans l'« Initiative 64 » et dont nous avons proposé la réalisation pour le 1^{er} juillet 1967. En font donc partie, par exemple, les mesures garantissant la disparition des frontières fiscales, de même que certaines questions qui concernent la politique commerciale, la législation douanière et l'administration des douanes.

A cet égard aussi la discussion avait suffisamment progressé pour que l'on ait pu constater qu'il y avait non certes concordance sur chaque détail, mais néanmoins une certaine orientation propice sur la ligne des propositions de la Commission. En ce

qui concerne l'affectation communautaire des recettes, il y avait également concordance sur le principe selon lequel il faudrait parvenir à une affectation communautaire des recettes, et cela non seulement des prélèvements mais aussi des droits de douane. Quant à la manière dont ce principe devait s'exprimer, il n'y avait pas encore concordance, pour savoir donc, par exemple, si cela devait se faire simplement sous forme d'une déclaration d'intention. De même, il n'y avait pas concordance sur le point de savoir s'il faut prévoir une date déterminée pour cette affectation communautaire des droits de douane.

En ce qui concerne le troisième sujet — les détails du règlement sur le financement — au cours de la dernière phase de la négociation, c'est-à-dire dans la nuit d'hier, il s'est posé encore toute une série de questions, parfois aussi de nouvelles questions de fond, qui doivent être étudiées ex novo. Elles tiennent à la possibilité de rendre le financement fonction de l'évolution des importations. Je n'entrerai pas maintenant dans ces détails, car on n'a pas abouti ici à des conclusions, mais seulement au sentiment général qu'il faut bien encore réfléchir ici à diverses choses.

En ce qui concerne la dernière question, celle du Parlement et de ses pouvoirs en rapport avec les problèmes budgétaires, il n'y a pas eu discussion proprement dite de ce problème. Il venait par hasard en dernier lieu dans les documents qui ont fourni la base des entretiens et on n'a plus approfondi là-dessus la discussion avec la même intensité que ce fut le cas pour les autres points.

Voilà — très schématiquement — pour l'état de choses concernant l'aspect matériel des problèmes. Pour ce qui est de l'aspect procédural, tous les intéressés se sont sincèrement efforcés, hier encore et jusqu'à ce matin, de parvenir à s'entendre sur l'ensemble de ces problèmes. Mais cela n'a pas réussi. Cela n'a pas réussi parce que — et c'est une appréciation personnelle que je porte sur l'état des négociations — on a sous-estimé le temps qui était nécessaire pour s'entendre. Si j'essayais de procéder à une évaluation quantitative des progrès, je dirais que l'on se trouvait à peu près à la moitié du chemin qu'il fallait parcourir au total dans la négociation pour arriver effectivement à une identité de vues dans ces questions.

Je résume donc : on n'est pas parvenu à s'entendre. Mais il n'est pas possible non plus, sur la base de l'état des négociations tel qu'il se présentait ce matin, de constater qu'un accord sur les points qui étaient en discussion est impossible. Au contraire, la situation des négociations offre suffisamment de chances pour qu'en poursuivant la négociation les questions puissent être résolues dans un temps qui ne soit pas trop long. Je ne voudrais pas être mal compris, Mesdames et Messieurs, je ne dis pas qu'il y a certitude que l'on s'entendra en poursuivant. Personne ne peut le dire, car un accord implique l'approbation de tous les six partenaires et, naturellement, je ne puis garantir que chacun de ces partenaires trouvera dans toutes les questions ses intérêts suffisamment satisfaits pour qu'il acquiesce. Je puis dire seulement

que, d'après l'impression d'ensemble de cet état des négociations, d'après la nature des questions, d'après la tournure que la discussion avait prise et d'après l'esprit dans lequel ces négociations étaient menées, cette chance existait et existe. Et c'est pourquoi je trouve que la bonne logique dans cette situation aurait voulu qu'en fait, comme d'ailleurs on l'a bien fait antérieurement, on arrête l'horloge, qu'on reste ensemble et qu'on continue de parler de l'affaire.

Nous avons, vous le savez tous, un modèle célèbre dans l'histoire de notre Communauté, lorsqu'il y a quelques années, nous avons à décider si les conditions étaient remplies pour passer de la première phase de la période de transition à la deuxième phase. Nous étions alors, durant la nuit décisive, dans une situation qui est comparable à celle que nous avons maintenant. Nos amis français avaient alors énoncé une série de vœux sur lesquels ils souhaitaient encore une discussion et sur lesquels ils souhaitaient encore obtenir satisfaction; ils ont, à l'époque, de-

mandé que l'on n'interrompe pas les négociations durant cette nuit, mais qu'on les poursuive encore quelque temps. Nous avons à l'époque prolongé les négociations de quatorze jours et sommes, en fait, parvenus à nous entendre. Nous l'avons fait, bien que le délai dont il s'agissait à l'époque, et qui fut dépassé, fut même un délai qui était consigné dans le Traité même.

Je ne dis pas cela pour exprimer un quelconque dédain par rapport au fait que le présent règlement sur le financement comporte une fixation de date pour une nouvelle décision. Je suis plein de respect pour cette fixation d'une date pour aboutir à s'entendre sur le nouveau règlement financier. Mais il peut bien arriver que l'on se soit mépris en ce qui concerne le calcul du temps nécessaire.

Le Conseil, qui a adopté lui-même ce règlement financier où se trouve ce délai, est parfaitement maître naturellement de se libérer de ce lien qu'il s'est imposé et de s'accorder encore quelque temps.

Extraits du discours du professeur Walter Hallstein

Président de la Commission de la CEE

A LA JOURNÉE ÉCONOMIQUE DU CDU/CSU 1965

(Düsseldorf, le 8 juillet 1965)

Depuis cinq cents ans l'histoire de l'Europe oscille entre deux principes régissant cet ordre : équilibre ou hégémonie, et cet antagonisme a coûté à l'Europe de sanglantes hécatombes et des sacrifices matériels incalculables. Notre siècle a fait un choix définitif après deux guerres mondiales atroces : seule la solution de l'équilibre peut encore être envisagée. Aucun des Etats européens ne possède plus aujourd'hui le potentiel économique, militaire et politique que requiert une hégémonie. Que l'on n'objecte pas : mais il y a la Russie! Ce que l'on peut attendre de la domination communiste, ce n'est pas l'hégémonie, mais l'asservissement, ainsi que nous l'a enseigné une expérience douloureuse et c'est quelque chose d'entièrement différent.

Mais quelle sera cette solution d'équilibre? Il est admis aujourd'hui que ce ne peut être celle du « système européen des Etats », qui a maintenu l'ordre en Europe tant bien que mal jusqu'au début de notre siècle : une somme d'Etats sans liens structurels, jaloux de leur souveraineté, qui se tenaient en échec mutuellement, selon l'opportunité par le jeu d'alliances changeantes et qui étaient tenus en laisse plus ou moins par le concert des grandes puissances et la diplomatie anglaise. C'était un équilibre instable. Emmanuel Kant l'a comparé en termes aussi mordants que pertinents à une maison si parfaitement conforme à toutes les règles de l'équilibre qu'elle s'effondrerait si un moineau se posait sur le toit. Or c'est plus qu'un moineau qui s'y est posé et la maison s'est effondrée au cours de deux guerres mondiales qui ont commencé en Europe. Elle fut réduite à néant, ou peu s'en fallut.

A la place de ce système qui avait perdu son autorité, parce qu'il n'avait pas résisté à la seule épreuve valable, parce qu'il n'avait pu préserver la paix, nous avons commencé à ériger une nouvelle construction. Ce nouvel ordre, la Communauté européenne, nous en sommes redevables à la vision de Churchill, à la résolution de Robert Schuman, au sens politique de de Gasperi

et d'Adenauer, qui en ont fait l'élément central de leur rénovation nationale, et à la largeur de vues des responsables des pays du Benelux. L'innovation c'est que l'équilibre instable est remplacé par un équilibre stable. L'intérêt des participants n'est pas abandonné aux caprices d'un jeu de forces fortuit et arbitraire. Il est pris solidairement en régie autonome par les Européens. Au jeu de bascule de la politique étrangère se substitue de plus en plus une politique intérieure européenne commune. L'invite permanente incitant des puissances extérieures à peser plus ou moins vigoureusement sur la balance qui enregistre l'équilibre fait place, à mesure que se forme la personnalité de l'Europe, à des liens de coexistence ou d'amitié entre égaux et, par conséquent, à la sécurité et à l'indépendance vers l'extérieur.

Nouveaux aussi sont les moyens employés. La Communauté est une création du droit. Elle n'est pas le résultat d'une épreuve de force, le « diktat » du vainqueur. Elle est fondée sur la libre concordance des volontés des parties libres. Elle est en même temps la source d'un nouveau droit, le droit européen, qui concrétise, complète, développe la loi fondamentale, c'est-à-dire le traité de Rome. Elle est un nouvel ordre juridique appliqué, mis en œuvre, subi, vécu jour après jour par des fonctionnaires, des juges et des millions d'Européens, qui deviennent ainsi de plus en plus des citoyens européens.

En premier lieu cet ordre n'a pour objet que l'économie et la vie sociale. Cela signifie tout d'abord — dans le domaine de la stratégie européenne — une alliance de l'idée européenne avec le bon sens économique et le progrès social. C'est en soi déjà une chose vigoureuse et solide; car ce qui est déraisonnable est toujours aussi désavantageux. Mais le sens véritable, le sens ultime de la rencontre du profit économique et de la nécessité politique est beaucoup plus profond : il tient à ce qu'il n'est guère de force vitale qui éprouve aussi fortement que l'économie le besoin de paix, dont l'existence même dépend à ce point de la sauvegarde de la paix, et pas seulement à cause du commerce.

La sanction juridique scellant l'ordre nouveau répond-elle alors à notre question relative à l'équilibre assuré. En aucune manière. Le problème n'est encore que défini. Il n'est pas résolu. Que le monde serait simple si une loi suffisait pour établir la paix éternelle entre les peuples et l'harmonie éternelle entre les besoins, entre les désirs!

Non, les poids qu'il s'agit de poser sur la balance, d'équilibrer et de maintenir en équilibre sont variables. De quels poids s'agit-il?

Ce sera tout d'abord la politique des Etats. Nous sommes une communauté d'Etats. Combien de fois encore nous faudra-t-il répéter que notre objectif n'est pas de remplacer les Etats, de leur substituer un super-Etat centraliste! Il semble que le mot « supranational » utilisé précédemment ait causé çà et là de véritables ravages. Ce que nous voulons ce n'est pas l'anéantissement des Etats membres, mais leur association vivante. L'Europe c'est la diversité. Nous voulons conserver cette diversité. Toute la richesse des traditions, des dons et des espoirs de l'Europe doit féconder la Communauté. Aussi personne ne songe-t-il à une Europe d'un aérodynamisme outrancier, à un creuset européen. C'est bien ce que nous voulons dire lorsque nous nous inspirons des diverses solutions de type fédéral. Mais, même cela semble mener à des malentendus, comme si par exemple nous pensions avoir déjà créé un Etat fédéral. Toute la distinction entre fédération et confédération, est à côté de la question lorsqu'il s'agit de la Communauté. La Communauté est en partie plus qu'une fédération et en partie moins qu'une confédération. Je voudrais par ce paradoxe provocant pouvoir mettre fin à cette controverse théologique qui nous divise sans aucun motif raisonnable.

Il y a ensuite — c'est le deuxième problème de l'équilibre — la diversité légitime dans les accents de valeur, dans les intérêts : agriculture — industrie; commerce libre — protection; autorégulation du marché — dirigisme; règles de politique économique — dérogations de politique régionale; et enfin, pour ne pas prolonger abusivement la liste concrète, la clause générale : verser aussi peu que possible dans la caisse communautaire — c'est une image — et en retirer le plus possible.

Dans les deux domaines — celui des Etats et celui des intérêts objectifs — il n'y a jamais d'arrêt dans le flux éternel de la vie. Tout ordre qui viserait à transformer la situation d'équilibre momentané en un colosse d'airain serait étranger à la vie, voire ennemi de la vie et totalement dépourvu de réalisme.

C'est pourquoi nous avons besoin non seulement de règles matérielles, mais aussi de procédures et d'institutions.

C'est ce qui explique l'existence de la structure organisée de la Communauté. La pièce maîtresse de ce système souvent décrit

est le dialogue entre l'intérêt de la Communauté et les forces, traditions et aussi nécessités particulières. Il est organisé dans les rapports entre le Conseil de ministres (principal organe de décision) et la Commission (organe d'initiative) et dans la liaison entre le Parlement européen et les Parlements nationaux, laquelle résulte d'une identité partielle des personnes. Et ses résultats sont assurés au point de vue juridictionnel par la Cour de justice européenne.

L'élément le plus original de cette structure est l'incarnation de l'intérêt communautaire par la Commission indépendante des gouvernements. Il ne fait aucun doute — et je ne parle pas ici pro domo — que cet élément et son travail conforme au Traité a une importance proprement décisive pour le fonctionnement de l'ensemble du système. L'expérience l'a montré.

Deux idées dominent cet ordre : tout intérêt concevable, aussi l'intérêt commun, trouve sa représentation et les instances qui le représentent sont amenées, voire contraintes à agir en commun. Il en est ainsi dans la réalité. Il n'y a pas de dossier qui ne soit traité du premier au dernier jour dans une coopération très étroite des institutions communautaires entre elles, avec les administrations nationales, avec les groupements d'intérêts de la Communauté. Des milliers de rencontres à tous les niveaux en portent témoignage chaque année. Et comme la Communauté n'a pas de propre infrastructure administrative, tout acte de la Communauté aboutit aussi à une application par des administrations et tribunaux nationaux et est donc traduit dans la langue et dans le style de l'autorité publique qui sont familiers au citoyen.

Cette interdépendance dans la réalisation de l'idée communautaire constitue l'essence de ce que nous appelons intégration.

L'art de la politique, contrairement à une erreur très répandue, n'est pas seulement un calcul d'intérêts mais aussi et surtout l'art des relations humaines. Il s'agit d'unir des hommes, des peuples. Cela ne peut se faire d'un seul coup. C'est un long processus, un devenir. Un fait central décisif, qui assigne une tâche particulière aux Allemands et aux Français, y est constitué par les rapports franco-allemands. Ces rapports sont un mariage indissoluble, indissoluble parce qu'il n'y aura plus jamais de guerre entre les deux peuples, et si l'on ne pouvait en dire davantage sur notre évolution, ce résultat serait déjà à lui seul un immense bienfait. C'est un mariage intéressant, avec un partenaire très doué et conscient de sa propre valeur, supérieur à l'Allemand par son manque total de sentimentalité, néanmoins sensible et dont la vivacité de réaction déjoue presque tout calcul. Toute politique qui perd de vue cette indissolubilité mène à l'erreur, voire au désastre. Cela vaut pour les deux partenaires.

Extraits du discours de M. Sicco L. Mansholt

Vice-président de la Commission de la CEE

DEVANT LE NATIONAL FARM INSTITUTE

(Des Moines, Iowa, USA, le 11 février 1965)

Notre plus grand problème est commun. Nous avons de trop petites fermes familiales inefficaces. Près de 70 % de nos fermes couvrent moins de 10 hectares. Il faut vingt-trois travailleurs agricoles européens aux 100 hectares pour faire le travail de deux agriculteurs américains.

Alors nous avons essayé, avant tout, de créer une unité d'exploitation européenne plus grande et plus efficace. Nous avons été aidés dans nos efforts par l'expansion rapide du marché commun des produits industriels. Alors que notre population agricole tombait de 20 millions à 15 millions, notre productivité agricole

augmentait, et à un rythme plus rapide que l'accroissement de la productivité industrielle. Mais le revenu agricole par habitant est encore bien inférieur au revenu industriel.

Un autre problème est constitué par notre système de commercialisation. Aux Pays-Bas, la commercialisation est efficace. En France, en Italie et en Allemagne, elle ne l'est pas. Nous entreprenons maintenant des programmes communs pour améliorer la commercialisation. Ceci montre, soit dit en passant, que la politique agricole commune est plus qu'une « politique des prix » ou une « politique de soutien ».

Notre population agricole diminue, sa productivité augmente, elle se modernise, elle fait usage de la technologie et de la chimie.

En fait, l'agriculture européenne subit une révolution. Et durant cette révolution, nous fusionnons six organisations de marchés séparées en une seule organisation sous l'égide de notre politique agricole commune. Le passage de six politiques nationales à une politique européenne est une opération hautement technique et compliquée. Ensemble, nous forgeons un système pour remplacer six systèmes édifés à travers des générations d'une optique purement nationale, six systèmes destinés à isoler les agriculteurs de chez nous de la concurrence du dehors. Le meilleur exemple de cette difficulté est fourni par notre action pour établir un prix unique des céréales pour la Communauté.

Les objectifs de base de notre système de prix communs sont de fournir un revenu équitable aux producteurs européens efficaces et en même temps d'établir un marché équilibré, c'est-à-dire un marché débarrassé d'excédents de production intérieure et laissant place à des importations provenant des producteurs d'outre-mer efficaces.

Mais, traduits en réalités politiques, ces objectifs étaient manifestement difficiles à atteindre, dans un produit de base comme les céréales. Un prix trop supérieur au bas prix actuel en France et aux Pays-Bas ne pouvait qu'encourager à trop produire. Avant tout, nous ne voulions pas encourager l'extension de la culture des céréales en France. En même temps, le prix allemand élevé était trop radicalement abaissé, s'il ne devait pas y avoir surproduction. Et cela impliquait de rudes décisions politiques pour le gouvernement allemand. Il nous a fallu deux longues et dures années de négociations pour aboutir à la décision sur le prix des céréales. Mais nous y sommes parvenus. Et, pour juillet 1967, il y aura un prix unique des céréales dans la Communauté. A défaut de cette décision sur les prix, nous aurions perpétué le déséquilibre dans notre marché intérieur et nous aurions été incapables de négocier au Kennedy round. Maintenant nous avons cimenté la partie agricole de notre marché commun. Et nous avons rendu possible la liberté des échanges à la fois des produits industriels et agricoles, peut-être dès 1967 déjà. Et notre décision a imprimé une impulsion politique au Marché commun. Elle s'étend au domaine monétaire, où notre prix est exprimé en « unités » européennes et non plus en une monnaie nationale quelconque. Elle affecte certainement notre politique commerciale commune, encore en évolution.

Quel sera l'effet des niveaux de prix convenus eux-mêmes?

Tout d'abord, je dirai que nous ne nous attendons pas à une vaste extension de la culture des céréales en France. Mais il y aura un accroissement normal de production sur les superficies déjà cultivées. A la Commission du Marché commun nous avons déclaré, au moment où nous avons présenté nos propositions sur les

prix des céréales, que nous pensions qu'elles laisseraient, si elles étaient adoptées, place à de substantielles importations provenant des producteurs d'outre-mer. Les propositions ont été adoptées et nous nous en tenons à nos estimations. Nous nous attendons certainement à un grand marché durable pour les céréales secondaires des Etats-Unis, et cela pour diverses raisons ne tenant pas toutes au niveau des prix de la Communauté. En fait, les ventes de céréales secondaires des Etats-Unis à l'Europe peuvent dépasser en volume leur niveau présent, mais elles ne continueront pas à préserver leur part actuelle du marché européen, en raison principalement de techniques européennes de production plus efficaces et mécanisées.

Passons maintenant au Kennedy round des négociations commerciales en cours à Genève. L'enjeu du Kennedy round dépasse les relations transatlantiques. L'interdépendance de tout l'Occident est en jeu aussi bien que les relations entre pays évolués et pays en voie de développement. Mais les Etats-Unis et la Communauté, à cause de leur puissance économique, sont néanmoins les principaux négociateurs à Genève et assument en conséquence une responsabilité majeure.

Nous, au Marché commun, nous devons commercer pour vivre. Près de 25 % de notre produit national dépendent du commerce, contre 7 % aux Etats-Unis.

Nous sommes le plus gros importateur du monde. En 1964, nous avons importé pour près de 26,8 milliards de dollars de marchandises, contre 18,6 milliards importés par les Etats-Unis. De 1958 à 1964, nos importations en provenance de pays non-membres de la CEE ont augmenté de 60 %, alors que les importations des Etats-Unis croissaient de 34 % et les importations britanniques de 28 %. Nous achetons deux fois plus aux Etats-Unis que nous ne leur vendons, votre avance commerciale sur nous est de deux à un. L'année dernière, nous avons acheté aux Etats-Unis 90 % de plus qu'en 1958. Notre balance commerciale a accusé, l'an passé, un déficit de 2,7 milliards de dollars, alors que les Etats-Unis avaient un excédent de 6,5 milliards de dollars.

Qu'en est-il du commerce des produits agricoles seuls?

De 1958 à 1963, nous avons porté de 205 millions de dollars à 260 millions de dollars nos exportations agricoles à destination des Etats-Unis. Durant cette même période, les exportations agricoles américaines vers la CEE sont passées de 890 millions de dollars à 1 300 millions de dollars.

Dans le commerce des produits agricoles, l'avance commerciale des Etats-Unis sur la Communauté est de cinq à un.

En ce qui concerne les produits sous discipline communautaire — comme les céréales, les viandes, le riz, le vin, le lait — les exportations américaines vers la CEE sont passées durant ces cinq années de 253 millions de dollars à 540 millions de dollars, alors que nos portions de 82 millions de dollars à 89 millions de dollars nos exportations vers les Etats-Unis. L'agriculture jouera un rôle déterminant dans la négociation Kennedy. C'est en fait la première fois qu'une grande négociation commerciale englobe l'agriculture. Le commerce agricole a été malade pendant longtemps. Je propose de ne pas traiter les symptômes de la maladie, mais ses causes mêmes.

Avant tout, nous sommes confrontés avec le fait que la production agricole dans les pays industrialisés s'accroît plus vite que la consommation, tandis que, dans les pays en voie de dévelop-

pement, il y a une grande sous-alimentation et pas de pouvoir d'achat.

Nous, dans les pays riches, nous protégeons tous, à un certain degré, nos agriculteurs et nous exportons les excédents même à perte. Mais les exportations des pays en voie de développement n'en sont plus qu'au quart de leur niveau d'avant la seconde guerre mondiale. L'accroissement de la production agricole par habitant a été rapide en Occident depuis 1940, mais en Amérique du Sud et en Afrique, la production par habitant a reculé. Simultanément, les termes de l'échange se détériorent pour les pays en voie de développement et le fossé entre les riches et les pauvres s'élargit.

Dans cette situation, nous voyons que les pays évolués et en voie de développement protègent au même titre leurs agricultures, et les méthodes de protection sont nombreuses.

Il va sans dire que le marché mondial est un marché artificiel. Le marché commun est fermement convaincu que nous devrions attaquer le mal à la racine. Nous proposons de n'exclure de la négociation Kennedy aucun élément affectant le commerce mondial :

- production par rapport à la demande,
- écoulement des excédents,
- prix sur les marchés mondiaux,
- politique des prix des pays exportateurs et importateurs,
- politique de soutien.

En d'autres termes, nous espérons voir la négociation Kennedy devenir le début d'une véritable politique agricole internationale. Nous devons aller à la racine de la crise agricole mondiale. Pour cela, nous devons instaurer une certaine discipline concernant la protection agricole. Mais une discipline pour chacun et pour tous les produits. Cela signifie qu'aucun participant à la négociation Kennedy ne devrait choisir les produits qu'il souhaite soumettre à la négociation. Ceci est certainement conforme aux principes de la négociation Kennedy qui sont la méthode linéaire sur toute la ligne et la réciprocité.

Dans la négociation industrielle, il y aura en discussion à la fois la protection tarifaire et la protection non tarifaire, bien que les tarifs douaniers soient le principal moyen de protection industrielle. Dans l'agriculture, le droit de douane est d'importance secondaire. Ce qui compte réellement, c'est l'effet cumulé de tous les aspects de la politique agricole nationale, de tous les genres de protection.

Nous, au Marché commun, nous disons que tous les éléments devraient être mis sur le tapis : prélèvement, prix de seuil, subventions aux producteurs, contingents, subventions à l'exportation, commerce d'Etat, monopoles, absolument tout.

Nous proposons une consolidation au GATT de tous ces éléments de protection, sans que rien soit exclu, en pleine réciprocité. Si un pays voulait ensuite accroître sa protection agricole nationale, il devrait alors payer pour cela.

Comment cette négociation peut-elle être entreprise?

Nous prétendons que tous les éléments de la protection nationale ont un résultat : une différence du prix intérieur par rapport aux prix du marché mondial. A la Communauté, nous appelons cette différence le « montant de soutien ». Nous sommes disposés à consolider notre montant de soutien par rapport à un « prix

normal du marché mondial » ou « prix de référence » à négocier. Si l'actuel prix du marché mondial devait tomber au-dessous du prix de référence, l'importateur et l'exportateur à la fois seraient libres d'accroître du même montant le soutien intérieur.

Nous proposons une consolidation initiale de trois ans. Avant la fin de cette période de trois ans, il y aurait une négociation pour les trois années suivantes. Si, à ce moment, il y avait surproduction mondiale, le prix de référence pourrait être révisé. S'il y avait surproduction de la part d'un partenaire seulement, alors ce partenaire serait invité à ajuster son niveau de soutien. Cette méthode serait un premier pas important vers une meilleure organisation du marché mondial. Elle ne signifierait pas, ainsi que certains l'ont allégué, que ce serait un moyen pour la Communauté d'imposer son propre système de protection à ses partenaires commerciaux. Ce qui serait sur le tapis ce serait la somme de protection exprimée en un montant par unité de produit.

Il y a eu des suggestions pour d'autres méthodes de négociation qui fixeraient certains contingents d'importation. Nous, au Marché commun, nous ne sommes pas disposés à prendre ce chemin. Dans le passé, des contingents de ce genre n'ont pas résolu le problème. Ils ne sont conciliables ni avec la réciprocité, ni avec la méthode linéaire pour la négociation. Ils n'affectent pas les prix du marché mondial. Ils n'imposent aux parties contractantes aucune obligation d'ajuster la production à la demande.

De plus, à la Communauté, nous proposons que des accords soient conclus pour certains produits comme les céréales, la viande, le sucre et les matières grasses. Ils seraient basés sur les mêmes éléments déjà mentionnés.

Mais en outre :

- toutes les parties contractantes chercheraient à éviter des excédents non vendables par les voies normales;
- des efforts viseraient à accroître la demande en cas de danger d'excédents;
- dans les ventes « non commerciales », il y aurait obligation de se conformer aux accords passés dans le cadre de l'ONU ou d'autres organismes internationaux (peut-être le GATT);
- une stabilisation des prix serait recherchée dans le commerce international; on s'engagerait à appliquer un prix de référence convenu; le niveau de ce prix de référence serait important; il assurerait une rémunération équitable aux producteurs efficaces, mais offrirait des produits à importer à un coût modeste;
- on pourrait chercher à s'entendre sur l'écoulement des excédents et la constitution de stocks, en songeant en particulier à aider les sous-alimentés.

La négociation Kennedy, ainsi que je l'ai dit précédemment, doit tenir compte des besoins désespérés du monde en voie de développement. Dans notre Occident riche, il nous faut remplir nos obligations.

Il y a des membres du GATT qui n'ont ni une production moderne, ni une commercialisation moderne. La récente conférence sur le commerce mondial et le développement n'a pas apporté de réponse aux problèmes des pays en voie de développement, et en fait, ils ont été eux-mêmes incapables de se mettre d'accord.

Je crois que si nous, les pays évolués du GATT, pouvions nous entendre sur les principes esquissés ci-dessus, nous trouverions qu'il est beaucoup plus facile de nous attaquer en commun au problème et de tomber d'accord sur des obligations communes envers les pays en voie de développement.

Un accord sur ces principes faciliterait aussi la mise au point d'une méthode d'approche commune à l'égard des nations com-

munistes, dont certaines sont membres du GATT et d'autres non.

En tous cas, nous sommes prêts à entreprendre demain un effort vers un accord mondial sur les céréales. Plus tard dans l'année, lorsque notre politique de la CEE aura été achevée pour d'autres produits, nous serons prêts à discuter sur le lait, la viande, le sucre et les matières grasses.

Extrait de la déclaration de M. Robert Marjolin

Vice-président de la Commission de la CEE

DEVANT LE PARLEMENT EUROPÉEN, SUR CERTAINES QUESTIONS MONÉTAIRES

(Strasbourg, le 23 mars 1965)

Remarquons d'abord que les discussions sur le système monétaire international ne se dérouleraient pas dans un climat aussi tendu si la balance des paiements des Etats-Unis, la plus grande puissance économique du monde occidental, ne se trouvait pas en déficit important depuis plus de sept ans.

Ce déficit chronique a été, sinon provoqué, du moins rendu possible par une surabondance de liquidités intérieures en Amérique même.

Il a été, pour les principaux partenaires des Etats-Unis, un facteur d'inflation non négligeable, bien que, au moins dans la CEE, des facteurs purement internes aient joué un rôle encore plus important. Certaines banques centrales ont accumulé des dollars pour des montants considérables; les Etats-Unis ont pu rester ainsi en état de déficit durable sans que leurs réserves d'or en subissent les conséquences entières.

« C'est donc bien dans le domaine des transactions financières que la correction du déficit américain doit être recherchée. Il est difficile d'entrevoir comment celle-ci peut se faire aussi longtemps que les marchés financiers américains demeurent dans une telle aisance ».

Nous sommes d'accord avec le comité monétaire pour penser qu'un resserrement des marchés financiers américains, conduisant notamment à une certaine hausse des taux d'intérêt à long terme, est une des conditions d'un retour durable à l'équilibre.

Nous pensons qu'une modération des investissements directs américains dans les pays industriellement développés contribuerait aussi à l'assainissement général. Il serait utile que les pays de la CEE adoptent une attitude commune en ce qui concerne ces transactions. Il ne s'agit pas, je veux le préciser pour éviter tout malentendu, de fermer l'Europe à de tels investissements qui sont le plus souvent hautement profitables à nos pays, mais simplement d'éviter les excès. Une action communautaire dans ce domaine pourrait consister en une surveillance statistique détaillée des investissements directs en provenance des pays tiers, complétée par un mécanisme de consultations entre les gouvernements et la Commission portant sur les politiques nationales dans ce domaine. Cela suppose évidemment que tous les Etats membres se donnent les moyens d'information nécessaires. Nous irions ainsi dans le sens déjà indiqué par l'article 72 du traité de Rome.

L'expression « étalon-or » a été utilisée en plusieurs sens différents qu'il est essentiel de distinguer. Pour certains, qui n'occupent d'ailleurs pas de positions de responsabilité dans la conduite des affaires publiques, il s'agit d'un retour pur et simple aux mécanismes monétaires qui existaient avant la première guerre mondiale, et qui étaient caractérisés par un recours presque exclusif à l'or dans les règlements internationaux avec, comme conséquence, une déflation grave et rapide dans le pays débiteur qui ne disposait pas de réserves importantes. C'est une formule que nous écartons.

Pour d'autres, l'« étalon-or », que l'on pourrait aussi bien appeler « étalon de change-or réformé », signifie le retour à une plus grande rigueur monétaire, et notamment aux conceptions qui avaient inspiré les accords de Bretton-Woods pendant la deuxième guerre mondiale. Cette conception affirme la primauté de l'or pour le financement ultime des déséquilibres de balance des paiements, mais accepte le maintien, et peut-être même l'élargissement, des facilités de crédits internationaux, à condition que celles-ci ne fassent pas en pratique disparaître la nécessité, pour le pays débiteur, de prendre les mesures nécessaires pour assurer un retour à l'équilibre dans un délai assez rapide. Elle permet le maintien des mécanismes de coopération monétaire que constituent le FMI, l'accord des Dix, et les crédits à court terme des banques centrales.

Ce que cette conception exclut, c'est l'accumulation par les banques centrales, à l'avenir, de balances importantes additionnelles en devises étrangères.

La Commission exécutive est encline à partager ces idées. Les faiblesses du régime de l'étalon de change-or, tel qu'il est appliqué actuellement, sont maintenant universellement reconnues, et il semble bien que la création arbitraire de liquidités internationales, non en fonction des besoins des échanges internationaux, mais par suite du déséquilibre de la balance des paiements de tel ou tel pays, ait maintenant atteint une limite qu'il serait dangereux de dépasser.

Même si un accord général pouvait se réaliser sur de telles bases, deux questions se poseraient encore sur lesquelles je vous demande la permission de ne pas me prononcer aujourd'hui, même si quelques remarques préliminaires sont possibles :

1. Quel devrait être le sort des balances en monnaies nationales étrangères actuellement détenues par les banques centrales?

Aucune décision brutale ne devrait être prise à cet égard. La solution devrait être négociée à loisir, pour tenir compte des besoins de sécurité des pays débiteurs et des pays créanciers, et ne pas conduire à une contraction importante du volume des liquidités internationales.

2. Selon quelles procédures seraient créées à l'avenir les liquidités internationales supplémentaires qu'exigerait le développement, que nous espérons rapide, des échanges de toutes natures entre les pays du monde libre, dans le cas probable où la production d'or se révélerait insuffisante?

Nous ne pensons pas que l'on doive recourir à une augmentation du prix de l'or, qui pourrait avoir pour effet d'ébranler la confiance dans les diverses monnaies nationales. La création de liquidités internationales supplémentaires devrait se faire selon des critères et pour des montants fixés d'un commun accord, de façon à exclure le maintien prolongé des déséquilibres de balances des paiements, exception faite des pays en voie de développement qui pourraient financer leur déficit par des importations de capitaux à long terme.

Je vous décevrais si je ne disais pas quelques mots du rôle que la CEE peut et doit jouer dans la solution des problèmes que je viens d'évoquer. Ce rôle est déjà considérable. Je me reporterai une fois encore, au rapport récent de notre comité monétaire.

Celui-ci constate qu'à la fin de 1964 les tirages non encore remboursés sur le FMI s'élevaient à 2 622 millions de dollars. Sur ce total, 857 millions de dollars ont été financés par des ventes d'or de la part du FMI, tandis que le solde de 1 765 millions a été financé pour un montant de 1 437 millions, soit plus de 80 % par un appel aux monnaies de la Communauté.

Les possibilités d'action de la Communauté sur le plan mondial seraient considérablement étendues si sa propre unité monétaire se renforçait. Celle-ci est déjà une réalité, mais elle peut encore être remise en question. Je citerai une fois de plus le comité monétaire :

Le comité monétaire « a constaté à cet égard que l'intégration progressive au sein de la CEE, et en particulier la tendance vers l'uniformité des prix pour un nombre croissant de produits, rendra les modifications de parité de plus en plus difficiles et improba-

bles. La mise en place d'un marché agricole unique renforcera cette tendance. Toutefois, le comité a estimé que ce renforcement n'exclut pas la possibilité pour un Etat de recourir à une modification de la parité de sa monnaie qui pourrait s'avérer nécessaire, notamment pour préserver le bon fonctionnement du Marché commun lui-même ».

Cette description de la situation actuelle correspond à la réalité. Notre tâche consiste maintenant à rendre impossibles et inutiles des changements de parité internes qui ne sont aujourd'hui que difficiles et improbables.

La Commission exécutive s'y est attelée. Elle cherche la solution dans plusieurs directions à la fois, consciente que, dans chacune d'elles, des décisions devront être prises qui formeront un tout indissociable. Je me limiterai aujourd'hui à indiquer ces directions :

1) Intensifier la coordination des politiques économiques et financières suivies dans les pays membres, selon la méthode déjà adoptée l'année dernière pour faire face à des déséquilibres conjoncturels, en s'efforçant de définir des normes communes, notamment pour la politique budgétaire, la politique du crédit et, dès que possible, la politique des revenus;

2) Unifier complètement la Communauté en ce qui concerne les mouvements de capitaux, qu'il s'agisse des placements à long terme ou à court terme;

3) Harmoniser, d'une façon croissante, les instruments de la politique monétaire;

4) Renforcer la solidarité des pays membres en matière de réserves de liquidités internationales et leur coopération dans les opérations monétaires internationales jusqu'au jour où les réserves nationales pourront être considérées comme parties d'une réserve unique.

Le mouvement vers l'union monétaire est essentiel pour la Communauté elle-même, mais aussi pour l'avenir du système monétaire international, car si la cohésion monétaire au sein du Marché commun atteint un degré suffisant pour qu'il apparaisse comme une unité vis-à-vis de l'extérieur, la recherche de l'équilibre international se trouvera simplifiée par la réduction du nombre de centres de décisions et par les possibilités qu'offrira un « partnership » entre égaux.

Résumé du discours prononcé par M. Hans von der Groeben **Membre de la Commission de la CEE et président du groupe « concurrence »**,

DEVANT LE PARLEMENT EUROPÉEN

(Strasbourg, le 16 juin 1965)

Le Marché commun requiert des entreprises à l'échelle de l'Europe, afin que 180 millions de consommateurs puissent bénéficier intégralement des avantages de la production de masse et afin de renforcer les entreprises du Marché commun dans la compétition internationale. Car les entrepreneurs européens doivent s'adapter à la concurrence accrue entre eux et avec les concurrents de pays tiers.

C'est ce qu'a déclaré M. von der Groeben, membre de la Commission du Marché commun, le 16 juin 1965 devant le Parlement européen à Strasbourg. M. Hans von der Groeben, qui est responsable de la politique de concurrence de la Commission, a parlé sur le thème « la politique de concurrence, partie intégrante de la politique économique dans le Marché commun ». Il a donné à l'assemblée plénière une vue d'ensemble du développement, de

l'état et des tâches futures de la politique européenne commune de concurrence. Il a qualifié d'objectif essentiel de la Communauté un ordre économique qui « encourage au maximum le bien-être et la liberté économique et, partant, qui soit aussi au service du consommateur ».

Pour permettre aux entreprises de s'adapter à ce marché plus vaste et à la concurrence accrue des pays tiers, M. von der Groeben a développé le programme suivant en cinq points :

- 1) poursuite de l'ouverture des marchés intérieurs;
- 2) élimination des entraves fiscales à la croissance des entreprises;
- 3) création d'une société commerciale de type européen pour faciliter les fusions internationales;
- 4) création d'un brevet européen;
- 5) encouragement des moyennes et petites entreprises.

La compétitivité internationale des entreprises de la Communauté a été accrue de façon décisive par l'ouverture progressive des marchés intérieurs des Six. La Commission poursuivra cette politique d'ouverture des marchés et d'élimination des contrôles frontaliers d'ici 1970.

Deuxièmement, les dispositions fiscales qui font actuellement obstacle à des fusions et participations internationales doivent être adaptées au vaste marché en constitution. Aussi la Commission a-t-elle proposé de supprimer la double imposition lors de fusions et d'uniformiser les dispositions fiscales applicables à la fondation de sociétés. D'autres mesures d'harmonisation fiscale sont en préparation.

Afin de permettre aux entreprises, dont le champ d'action s'est élargi dans le Marché commun, de disposer d'une forme juridique appropriée, la Commission préconise, troisièmement, la création d'une société commerciale de type européen. En outre, des conventions concernant la reconnaissance mutuelle des sociétés, la fusion de sociétés de différents Etats membres et le transfert du siège de sociétés dans un autre Etat membre sont en préparation.

Quatrièmement, le brevet européen proposé par la Commission facilitera l'exploitation d'inventions et la rendra moins onéreuse, et, partant, contribuera également à renforcer la compétitivité des entreprises du Marché commun.

Cinquièmement, la Commission est d'avis que la position des petites et moyennes entreprises, y compris l'artisanat, doit être améliorée. C'est pourquoi elle a proposé l'instauration immédiate de la taxe sur la valeur ajoutée, qui est neutre au regard de la concurrence. Elle est favorable à des accords sur la recherche en commun, sur la spécialisation et la rationalisation ainsi qu'à des méthodes d'achats en commun. Elle envisage en outre des mesures

visant à faciliter l'accès au marché des capitaux et, le cas échéant, des aides d'adaptation.

M. von der Groeben a ensuite souligné qu'il est d'une importance capitale que la concurrence reste praticable, que l'accès aux marchés reste ouvert, que les modifications de l'offre et de la demande se traduisent dans le prix, que la production et la vente ne soient pas limitées artificiellement et que la liberté de choix des fournisseurs, des acheteurs et des consommateurs ne soit pas mise en question.

C'est pourquoi il y a des limites également à la croissance des entreprises au moyen de concentrations. L'article 86 du Traité interdit l'exploitation abusive d'une position dominante. La Commission aura à examiner, dans le cas d'espèce, jusqu'à quel point l'acquisition d'autres entreprises par une entreprise dominante tombe sous le coup de cette disposition. Toutefois, plus une entreprise occupant une position dominante se rapproche d'une situation de monopole par la concentration avec une autre entreprise, mettant ainsi en question la liberté d'action et de choix des fournisseurs, des acheteurs et des consommateurs, plus il existe une probabilité que cette entreprise entre dans la zone de l'abus du fait de la concentration.

La Commission est par ailleurs décidée à appliquer les règles de concurrence du Traité à toutes les restrictions de la concurrence qui exercent leurs effets dans le Marché commun, qu'elles soient le fait d'entreprises situées à l'intérieur ou à l'extérieur de la Communauté. A ce propos, M. von der Groeben a déclaré que les investissements effectués dans le Marché commun par des entreprises de pays tiers étaient économiquement souhaitables en règle générale. Mais ils entraînent des difficultés lorsqu'ils reposent sur des incitations artificielles, mesures fiscales par exemple, ou sur la volonté de dominer le marché.

L'instauration de la taxe sur la valeur ajoutée, qui est neutre au regard de la concurrence, et une délibération sur la suppression des frontières fiscales d'ici au 1^{er} janvier 1970 ont été qualifiées par M. von der Groeben de grands projets politiques de cette année. La Commission veut également accélérer l'harmonisation des impôts directs, qui entraînent encore des charges différentes pour les entreprises du Marché commun.

En conclusion, M. von der Groeben a exprimé l'espoir que le débat du Parlement européen prévu pour le mois d'octobre prochain sur la politique de concurrence, partie intégrante de la politique économique de la Communauté, sera centré sur les grands problèmes de la forme à donner à l'ordre économique du Marché commun. Selon M. von der Groeben, la politique européenne de concurrence a pour mission d'apporter une contribution décisive à la réalisation en Europe d'un ordre économique et social juste et digne d'être vécu.

Relations commerciales entre la CEE et les EAMA

RÉSUMÉ DU DISCOURS DE M. HENRI ROCHEREAU,
MEMBRE DE LA COMMISSION DE LA CEE, AU PARLEMENT EUROPÉEN

(Strasbourg, le 23 mars 1965)

Principaux points de préoccupation

L'essor récent du commerce mondial s'est géographiquement réparti d'une façon déséquilibrée. De 1953 à 1962, les exporta-

tions des pays industrialisés se sont développées de 70 %, alors que les exportations des pays en voie de développement ne se sont développées que de 37 %. Ainsi on note, sur le plan mondial, une augmentation du commerce effectué entre pays industrialisés

et une baisse des prix des produits de base qui se traduit par une baisse de la capacité d'exportation des pays en voie de développement.

Les exportations totales des six pays de la CEE se sont accrues, de 1953 à 1962, de 143 %, la valeur unitaire de ces exportations s'accroissant de 40 %. Les EAMA, par contre, n'ont vu croître leurs exportations, pendant cette même période, que de 15 % en valeur, la valeur unitaire de leurs ventes se réduisant de 35 %.

Depuis la fin de 1962, on assiste néanmoins à une hausse des cours de nombreux produits primaires et à une amélioration sensible de la balance commerciale des pays du tiers monde à la suite d'une augmentation de la demande des pays industrialisés. Une chose est certaine cependant : le redressement actuel confirme l'étroite dépendance des PVD vis-à-vis de la conjoncture mondiale, c'est-à-dire en définitive vis-à-vis de celle des pays industrialisés.

Les limites d'une politique de réorganisation des échanges mondiaux

Si le commerce entre pays industrialisés s'est développé plus fortement que les échanges de ces pays avec les PVD, et que le commerce des PVD entre eux, cela tient, pour l'essentiel, à une conjonction de facteurs fondamentaux étroitement interdépendants :

— la croissance économique des pays industrialisés leur a permis d'exporter des produits finis à haute valeur ajoutée par travailleur et dont la demande est croissante;

— les pays industrialisés ont pratiqué une politique de spécialisation internationale des productions, ce qui favorise le développement des échanges commerciaux et des productions nationales (notamment développement des échanges intracommunautaires CEE deux fois plus rapide que celui des échanges mondiaux entre 1959 et 1962);

— le développement des exportations des PVD est entravé par l'absence d'industrialisation et l'exiguïté des marchés nationaux;

— la conjugaison d'une offre pléthorique et d'une demande en lente expansion explique la tendance à la détérioration des prix des produits de base relativement aux prix des produits plus élaborés dont la demande mondiale est en expansion rapide.

La structure et l'orientation géographique actuelles des échanges mondiaux sont donc, pour une bonne part, la résultante de structures économiques et institutionnelles difficilement modifiables à court terme.

Nécessité et conditions de l'industrialisation des pays en voie de développement

Une accélération suffisante de la croissance économique dans les PVD ne peut pas être escomptée du développement de leurs exportations au cours des prochaines années, étant donné qu'en raison de leur structure actuelle de production, les PVD ne peuvent exporter, pour l'essentiel, que des produits primaires dont la demande dans les pays industrialisés n'augmente que lentement.

L'accélération de leur croissance économique requiert une diversification des productions nationales. Une industrie manufacturière orientée vers des productions plus élaborées serait notamment susceptible de créer une demande en expansion rapide dans les PVD eux-mêmes.

Ces objectifs de longue haleine postulent la réalisation de nombreuses conditions tant par les pays industrialisés que par les PVD : s'agissant des pays industrialisés, ils devront maintenir un rythme élevé de croissance économique pour accroître la demande de matières de base provenant des PVD. La contribution à l'industrialisation des PVD devra se manifester par une assistance technique et une aide en capitaux appropriées. Il serait souhaitable que les pays de la CEE abandonnent aux PVD certaines capacités productives dans des secteurs traditionnels pour lesquels ceux-ci sont déjà compétitifs. Cette évolution ne devrait pas nuire à la CEE qui pourrait concentrer ses ressources productives sur les secteurs modernes à haute productivité hors d'atteinte des pays neufs.

A défaut d'une telle harmonisation des structures industrielles, les pays industrialisés paieraient doublement pour la mise en valeur des PVD. D'une part « fiscalement », en augmentant les transferts de capitaux publics à charge des budgets; d'autre part, économiquement, en maintenant en vie dans leurs économies des secteurs qui, eu égard au plein emploi, priveraient de ressources productives en hommes et en capital les secteurs dont la productivité et la valeur ajoutée sont plus élevées.

S'agissant des PVD, une politique de coopération économique et d'unification de leurs marchés s'impose afin de stimuler l'incitation à investir et de favoriser les spécialisations et complémentarités industrielles.

Plus généralement, la responsabilité première de développement économique reste celle des PVD. Les EAMA en particulier manquent moins de capitaux que d'aptitude d'une collectivité à utiliser ses ressources propres et à organiser les conditions de base du développement.

Pour les EAMA, fréquemment en deçà du « décollage économique », la tâche essentielle des années à venir consiste moins à obtenir des masses importantes de capitaux que de se préparer à en absorber aux stades ultérieurs de leur croissance.

Action à plus court terme

Elle serait destinée à accroître les recettes d'exportation des PVD sans attendre que se transforment leurs structures de production. On peut citer dans ce domaine la nécessité d'une politique concertée de stabilisation des prix des produits de base et le caractère urgent d'une politique d'ouverture progressive des marchés industrialisés aux produits primaires demi-finis et manufacturés des PVD.

Trois observations générales peuvent être faites :

Quant aux gains à l'exportation que les PVD peuvent escompter d'une ouverture plus large des marchés industrialisés aux produits primaires

Dans l'immédiat et à moyenne échéance ces gains seront assez limités. En effet,

— s'agissant des produits primaires, la demande dans les pays industrialisés s'accroît moins rapidement que le produit national;

— s'agissant des produits manufacturés, à des degrés divers, la capacité concurrentielle des PVD paraît très limitée.

Par ailleurs, il semble peu probable que l'ouverture des marchés industrialisés déclenche par induction le démarrage industriel et la diversification des productions des PVD.

Quant à l'effet commercial des préférences tarifaires dont les EAMA bénéficient dans la CEE par rapport aux pays tiers en voie de développement

Il semble qu'il soit inégal selon les produits et les pays depuis la mise en vigueur de la convention. A cela il y a plusieurs raisons :

— l'avantage concurrentiel en prix peut être notamment annihilé par les augmentations des marges bénéficiaires des exportateurs ou la baisse de prix des exportateurs des pays tiers; il y a aussi les habitudes et les goûts ou les monopoles de marques qui jouent

un rôle important dans la décision d'achat. De même, l'existence de contingents tarifaires pour les pays tiers atténue la préférence dont jouissent les associés.

Il conviendrait en tout état de cause de compléter les effets du système préférentiel par une action plus large de promotion commerciale concertée entre les Etats membres et les EAMA.

Quant au déficit commercial des EAMA

La balance commerciale n'a en soi qu'une signification limitée, un déficit commercial en marchandises pouvant être financé par le solde positif des mouvements de capitaux. C'est finalement la capacité des PVD de financer les importations requises pour leur développement économique par l'apport net de capitaux extérieurs qui importe. C'est donc l'ampleur de cet apport extérieur net de capitaux d'investissements qui détermine en fin de compte le déficit commercial acceptable.

Plus préoccupant semble être le mouvement vers l'Afrique, des capitaux publics et privés, qui a tendance à s'affaiblir et auquel il serait donc souhaitable d'accorder des garanties.

TABLEAU n° 1

*Evolution des préférences dans la CEE (EM autres que la France)
pour quelques produits tropicaux depuis le 1-1-1959
(ad valorem, sauf indication contraire)*

Produits	Allemagne				Benelux				Italie			
	1-1-1959	1-1-1962	1-7-1963	1-1-1965	1-1-1959	1-1-1962	1-7-1963	1-1-1965	1-1-1959	1-1-1962	1-7-1963	1-1-1965
Café vert	0	0	12 DM/ 100 kg	9,6	0	4,8	4,8	2	6,5 Lit./kg	30 Lit./kg	40 Lit./kg	60,6 Lit./kg
Cacao	0	2	3,5	5,4	0	2,7	2,7	5,4	0	2,7	2,7	5,4
Bananes	0	6	6	6	1,5	6	7,5	9	3,6	10,8	20	20
Ananas	0	3,6	3,6	9	2,5	3,6	6,1	9	1,6	2,1	3,7	9
Girofle	1,5	6,5	8,3	15	1,5	6,5	8,3	15	45 Lit./kg	38,3 Lit./kg	70,4 Lit./kg	15
Vanille	1,5	4,5	6,75	11,5	1,5	4,5	6,8	11,5	80 Lit./kg	180 Lit./kg	203 Lit./kg	11,5
Huile de palme brute	0,5	2	3,2	3,7	0	0	2,7	2,7	0	2,7	2,7	2,7
Autre	1	4,2	5,7	6,7	1	4,2	5,2	6,2	1,2	5,6	6,8	8
Poivre	2,5	6	9,75	17	1,5	6	8,3	17	50 Lit./kg	45 Lit./kg	80,5 Lit./kg	17

TABLEAU n° 2

Evolution du commerce de la CEE avec les pays en voie de développement

(en millions de \$)

Année de référence	Total mondial CEE	Pays associés — ex-associés ou sans régime défini à la CEE			Autres pays du monde en voie de développement		
		Total pays associés et autres pays du monde en voie de développement	EAMA	DOM (Algérie incluse)	Afrique (sans EAMA, DOM, TOMA, Algérie et Union sud-africaine)	Pays Amérique latine (sans DOM et TOMA)	Asie (tous pays sauf Chine, Mongolie, Japon)
Importations de la CEE							
1958	22 946	7 892	914	590	1 073	1 568	2 578
1959	24 288	7 837	854	462	1 121	1 631	2 503
1960	29 595	8 706	949	676	1 158	1 812	2 786
1961	32 173	8 891	917	786	1 160	1 809	2 748
1962	35 769	9 701	930	883	1 302	2 122	2 795
1963	40 350	10 506	987	790	1 608	2 238	3 047
Exportations de la CEE							
1958	22 775	7 305	712	1 113	940	1 545	1 765
1959	25 218	7 205	585	1 082	980	1 566	1 679
1960	29 729	8 045	603	1 238	1 223	1 569	1 953
1961	32 321	8 120	653	1 033	1 151	1 732	2 001
1962	34 198	7 647	666	715	1 147	1 646	1 838
1963	37 545	7 775	726	735	1 285	1 500	1 956

Source : OSCE, Tableaux synoptiques, Statistiques commerce extérieur, 1960, n° 3 pour les années 1958 et 1959; OSCE, Statistique mensuelle, 1962, n° 2 pour 1960; OSCE, Statistique mensuelle, 1963, n° 2 pour 1961; OSCE, Statistique mensuelle, 1964, n° 2 pour 1962 et 1963.

Information du porte-parole de la Commission de la CEE

(2 juillet 1965)

1) Dans ses propositions du 31 mars 1965 relatives au financement de la politique agricole commune, aux ressources propres des Communautés et aux compétences budgétaires du Parlement, la Commission s'en est tenue strictement aux mandats contenus dans la décision du Conseil du 15 décembre 1964.

Ces deux mandats sont rédigés comme suit :

« Le Conseil... »

« g) invite la Commission à lui présenter avant le 1^{er} avril 1965 : — des propositions relatives au financement de la politique agricole commune pour la période 1965/70 ».

« c) invite la Commission à présenter, dans le cadre de ses propositions sur le règlement n° 25 visées au paragraphe g) de la présente résolution, des propositions sur les conditions d'application de l'article 2 du règlement n° 25, à partir de l'entrée en vigueur des prix communs pour les différents produits agricoles ».

2) En vertu du paragraphe g, la Commission a présenté ses propositions relatives au financement de la politique agricole commune.

3) L'article 2 du règlement n° 25, qui est cité au paragraphe c), est rédigé comme suit, sous le titre « Stade du marché unique » : « Paragraphe 1 : Les recettes provenant des prélèvements perçus sur les importations en provenance des pays tiers reviennent à la Communauté et sont affectées à des dépenses communautaires de telle façon que les ressources budgétaires de la Communauté comprennent ces recettes en même temps que toutes autres recettes décidées selon les règles du Traité et les contributions des Etats dans les conditions prévues à l'article 200 du Traité. Le Conseil engage en temps utile la procédure prévue à l'article 201 du Traité en vue de mettre en œuvre les dispositions ci-dessus. »

La Commission a donc dû, lors de l'exécution de ce mandat, déterminer tout d'abord la date à laquelle le Marché commun serait achevé. Elle a pris pour base la date du 1^{er} juillet 1967 (tous les membres du Conseil étaient en principe d'accord).

La Commission a dû, en second lieu, déterminer quelles « autres recettes décidées selon les règles du Traité » devraient être créées à côté des contributions des Etats membres, « en même temps » que les prélèvements. La Commission a proposé — reprenant des

idées qui étaient déjà en discussion depuis des années — les recettes provenant du tarif douanier commun.

4) La Commission devait en outre tirer les conséquences de la dernière phrase de l'article 2, paragraphe 1, du règlement n° 25. L'article 201 du Traité, cité dans ce paragraphe, est libellé comme suit :

« La Commission étudiera dans quelles conditions les contributions financières des Etats membres prévues à l'article 200 pourraient être remplacées par des ressources propres, notamment par des recettes provenant du tarif douanier commun lorsque celui-ci aura été définitivement mis en place.

A cet effet, la Commission présentera des propositions au Conseil.

Le Conseil, statuant à l'unanimité, pourra, après avoir consulté l'Assemblée sur ces propositions, arrêter les dispositions dont il recommandera l'adoption par les Etats membres conformément à leurs règles constitutionnelles respectives. »

Les règles constitutionnelles auxquelles se réfère l'article 2 du règlement n° 25 sont les règles en vigueur dans la plupart des Etats membres, selon lesquelles les dispositions en cause doivent être soumises à l'approbation des Parlements nationaux. La Commission a dû tenir compte du fait que certains Parlements nationaux ont lié cette approbation au renforcement des compétences du Parlement européen. Pour garantir l'application de la procédure prévue à l'article 2 du règlement n° 25, la Commission était donc obligée d'inclure également dans ses propositions cet ensemble de problèmes lié au renforcement du Parlement européen.

Elle devait en outre tenir compte de la volonté du Conseil qui, le 23 décembre 1963, a arrêté ce qui suit :

« A l'occasion de sa discussion sur le fonctionnement du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, le Conseil a souligné la grande importance qu'il attache au problème du renforcement des pouvoirs budgétaires de l'Assemblée. Il se saisira de cette question dès sa session de février 1964, en même temps que des rapports qu'il a reçus sur la « fusion » et sur l'accroissement du rôle de l'Assemblée. »